

République Française
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 9 octobre 2019

Date d'affichage : 9 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du neuf octobre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs PÈNE Loïc , GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;

Messieurs PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame BROSSEAU Marylène, Messieurs GESLIN Stéphane et POIRIER Mathieu .

Absent : Monsieur HENRY Damien

M. BRETON Raphaël est porteur d'un pouvoir de Mme BROSSEAU Marylène.

M. PÈNE Loïc est porteur d'un pouvoir de M. POIRIER Mathieu.

M. DEMINGUET Eric est porteur d'un pouvoir de M. GESLIN Stéphane

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Installation classée - Société CELIA
- 2°) Personnel Communal - Prime de fin d'année et RIFSEEP
- 3°) Devis - Imprimeur Bulletin - Remplacement chauffages école
- 4°) Fermage 2019/2020 et Carrière
- 5°) Redevance d'occupation du domaine public (orange)
- 6°) Restaurant scolaire
- 7°) Tarifs communaux
- 8°) Décisions modificatives

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant: - Droit de préemption - 24 rue Relais des Diligences.

2019-84 : INSTALLATION CLASSEE - Société CELIA - Craon

En préambule de la délibération présentée ci-dessous, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË confirme avoir reçu en annexe de la convocation de réunion de conseil de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier d'enquête publique relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale de la société CELIA - laiterie de Craon.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019, une enquête publique préalable à une régularisation de la situation administrative, la mise à jour des modifications intervenues et à l'autorisation d'exploiter de nouvelles installations sur la site implanté route de la chaussée aux Moines à Craon de la société CELIA à CRAON est ouverte à la mairie de Craon du :

- samedi 21 septembre 2019 de 9h à 12
- Vendredi 27 septembre 2019 de 14h à 17h
- Mardi 8 octobre 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 17 octobre 2019 de 16h à 19h
- Mardi 22 octobre 2019 de 15h à 18h .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ÉMET** un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société CÉLIA laiterie de Craon.

2019-85 : Prime de fin d'année 2019

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante le versement de la prime de fin d'année au personnel communal.

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne en date du 21 juin 2019,

Vu l'antériorité à 1984 de l'attribution d'une prime de fin d'année aux agents communaux,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 1.3557% sur la période de référence,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE la prime de fin d'année au personnel titulaire ainsi qu'au personnel non titulaire dans le cadre du régime indemnitaire applicable à cette catégorie de personne, en fonction de leur temps de travail, ainsi que le personnel de remplacement ;

ACCEPTE la réévaluation de la somme versée aux agents par rapport à l'année 2018, à hauteur de 10€14 ;

FIXE le montant de la prime au titre de l'année 2019 à 968€53 net par agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour le personnel à temps non complet ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté municipal octroyant cette prime au personnel communal ;

FIXE les modalités de versement comme suit : mois de Novembre 2019.

▪ **RIFSEEP**

Monsieur le maire informe que cette "prime de fin d'année" ne pourra plus être verser aux agents sous cette forme à compter de l'année prochaine (question également pour cette année, on peut avoir un rejet au niveau préfectoral de la délibération).

Il est préconiser de passer au **R.I.F.S.S.E.P.** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), le but est d'uniformiser les modalités.

Il est composé de 2 éléments :

↳ L'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), il valorise principalement l'exercice des fonctions et les parcours professionnels des agents (Fonctions d'encadrement, de coordination... de technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions...): part fixe et partagée sur 12 mois.

↳ le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) : part variable, tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. Ce versement est facultatif, une insuffisance professionnelle pourra justifier de non versement. Le CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre

Pour l'attribution de ce régime indemnitaire, il convient d'élaborer des critères (responsabilité, encadrement, connaissances, expériences professionnelles...) et ils devront être fournir au CDG53 pour un passage au Comité Technique (date de dépôt le 8 novembre prochain pour un passage au 28 novembre). Une délibération sera à prendre lors du prochain conseil pour entériner cette décision.

Une réunion est prévue le lundi 28 octobre à 14 heures en mairie pour la mise en place du RIFSEEP.

2019-86 : CHOIX de l'IMPRIMEUR pour le BULLETIN MUNICIPAL - ANNÉE 2019.

Madame CHEVILLARD Pascale, 4ème Adjointe au Maire en charge de la Communication rappelle au Conseil Municipal qu'il est édité chaque année un bulletin municipal, retraçant l'ensemble des évènements ayant eu lieu sur la Commune lors de l'année écoulée.

Elle informe également le Conseil Municipal que la Commission du bulletin s'est déjà réunie à maintes reprises pour cette édition 2019 et qu'il convient de choisir un prestataire d'impression pour donner vie à ce bulletin.

Un devis a été reçu en mairie : Imprimerie LERIDON basée à Craon pour un montant de 2 547€ H.T. soit 3 056.40€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir la proposition de l'imprimerie LÉRIDON, basée à CRAON, pour un montant de 2 547€ (H.T), soit 3 056€40 (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Imprimerie LÉRIDON ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme à l'imputation 6237 sur la section de Fonctionnement du budget principal de l'exercice 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame CHEVILLARD Pascale, 4ème Adjointe, à signer tout document relatif à ce dossier.

2019-087 : REMPLACEMENT de RADIATEURS - ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'il convient de remplacer les radiateurs dans deux (2) classes de l'école publique.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées afin de proposer des offres commerciales.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les devis suivants :

- Entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD, basée à RENAZÉ (Mayenne), Zone Artisanale de Lourzais, 5, allée Jules Verne avec un devis d'un montant de 4 790€20 (H.T) soit 5 748€24 (T.T.C) ;
- Entreprise HAUBOIS Patrice, basée à LIVRÉ-LA-TOUCHE (Mayenne), "Les Lisières", avec un devis d'un montant de 4 092€78 (H.T), soit 4 911€34 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise HAUBOIS Patrice, basée à LIVRÉ-LA-TOUCHE (Mayenne), "Les Lisières", avec un devis d'un montant de 4 092€78 (H.T), soit 4 911€34 (T.T.C).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise HAUBOIS Patrice ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au Budget Primitif 2019 de la Commune, sur le compte 2158 de la section d'Investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Un élu se pose la question de la différence de prix par rapport au prix que l'on trouve sur internet.

2019-088 : REMPLACEMENT D'UNE PORTE DE LA MAIRIE

Monsieur le maire rappelle lors du précédent conseil municipal, il avait été demandé de revoir le devis pour le remplacement d'une porte de la mairie.

Les portes étant de couleur "verte", il paraissait plus judicieux de garder cette couleur pour maintenir l'harmonie du bâtiment.

Un devis de l'entreprise MAB a été reçu pour la fourniture et la pose de cette porte (aluminium laqué vert) pour un montant s'élevant à 2 856.54€ H.T. soit 3 427.85€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise M.A.B. , avec un devis d'un montant de 2 856.54€ (H.T), soit 3 427.85€ (T.T.C).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise M.A.B. ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au Budget Primitif 2019 de la Commune, sur le compte 615221 de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2019-89 : ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur le maire informe que certaines illuminations de Noël sont à changer et qu'il serait souhaitable d'acquérir des cordons lumineux permettant la réfection des décorations obsolètes. Un devis de l'entreprise JC.DECO a été reçu pour un montant qui s'élève à 814.35€ H.T. soit 977.22€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de procéder à la réparation des décorations de Noël nécessitant une intervention par un professionnel habilité ;
- **VALIDE** le devis de l'entreprise J.C DECO, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 4, rue Madame de Senonnes, pour un montant de 814.35 (H.T), soit 977.22 (T.T.C) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2019-90 : FERMAGES 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-122, en date du 18 octobre 2018, accordant un droit de fermage établi par convention, entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et

↳ de Monsieur PÉCOT Claude

↳ du G.A.E.C. de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin

↳ de Madame CHESNEAU Marie-Ange.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté du 12 juillet 2019 constatant pour 2019 l'indice national des fermages et son taux de variation, qui s'élèvent respectivement à 104,76 et + 1.66%.

Il soumet alors aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de ces fermages entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et les personnes désignées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renouveler les baux précaires de Monsieur PÉCOT Claude, du G.A.E.C de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin et de Madame CHESNEAU Marie-Ange ;

FIXE selon l'arrêté du 12 juillet 2019, à 150,62€ la redevance annuelle par hectare, impôt compris, telle que stipuler par l'arrêté du 12 juillet 2019, payable à terme échu, avec effet au 1er novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020, dont la répartition est la suivante :

➤ Monsieur PÉCOT Claude, agriculteur retraité pour une parcelle de terrain d'une superficie de 1ha, située en partie sur la section ZR n°100.

➤ G.A.E.C La Trécouyère, basé à CHELUN (Ille-et-Vilaine), regroupement d'agriculteurs représenté par Monsieur MARQUET Josselin pour une parcelle de terrain d'une superficie de 2ha, 36a, située en partie sur la section ZR n°100.

➤ Madame CHESNEAU Marie-Ange, agricultrice pour une parcelle d'une superficie de 52a et 05ca, situé sur la section ZP n°248.

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire ces écritures comptables au compte 752 de la section de Fonctionnement du Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2019-91 : LOCATION CARRIÈRE - ANNÉE 2019.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que la carrière, située Route de POUANCÉ est la propriété de Monsieur et Madame VERDIER Mickaël, domiciliés à CONGRIER (Mayenne), lieu-dit « La Fléchère », et que chaque année, la Commune leur verse une somme au titre de la mise à disposition de cette carrière afin d'y déposer des déchets de démolition.

Monsieur et Madame VERDIER Mickaël établiront une attestation de mise à disposition de cette carrière au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable quant à cette mise à disposition ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer la somme de 154€00 au compte 6135 de la section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur et Madame VERDIER Mickaël ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

2019-92 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par ORANGE - ANNÉE 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public dû par le concessionnaire ORANGE, à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, au titre de l'année 2019, s'élève à 1 098€39.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cette redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire ORANGE ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette recette au compte 70323 de la section de Fonctionnement du budget principal 2019 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2019-93 : TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, la délibération n°DCM2018-131 en date du 15 novembre 2019, portant sur les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2019. Il demande à l'assemblée délibérante de statuer sur le maintien, la hausse ou la baisse des tarifs pour l'année 2020.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer une hausse de 1% sur les tarifs communaux de 2019 pour l'année 2020 ;
- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs communaux comme suit :

TARIFS de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE

1 journée	158.46
2 jours	292.41
Journée supplémentaire	53.07
Vin d'honneur	41.73
Heure de chauffage	10.55
<u>Location des tables et chaises</u>	
Tables en bois sur pieds et entretoises	1.08
Tables stratifiées	2.11
Chaises	0.20

TARIFS de LOCATION de la SALLE du FRÊNE

<u>Tarifs WEEK-END</u>	
Habitants de la Commune	183,40 + 22,16 (chauffage)
Habitants Hors-Commune	214,30 + 22,16 (chauffage)
<u>Tarifs JOURNÉE</u>	
Habitants de la Commune	96.02 + 11.64 (chauffage)

Habitants Hors-Commune	133.22 + 11.64 (chauffage)
Vin d'honneur	59.35
Forfait ménage	60.60

Le forfait chauffage est à régler en fonction du temps.

TARIFS de LOCATION de la SALLE des LAVANDIÈRES

Vin d'honneur	41.73
Repas froid	79.34 +11.64 (chauffage)
2 jours (repas froid uniquement)	107.68 + 22.16 (chauffage)

TARIFS de LOCATION de la SALLE de l'ÉTANG

Vin d'honneur	41.73
Repas froid	79.34 + 11.64 (chauffage)
2 jours (repas froid uniquement)	107.68 +22.16 (chauffage)

TARIFS de LOCATION de la SALLE de la MAIRIE (salle parquet)

Vin d'honneur	41.73
---------------	--------------

TARIFS de LOCATION du FOYER des JEUNES

Soirée d'adultes	79.34 + 11.64 (chauffage)
2 soirées d'adultes	107.68 + 22.16 (chauffage)
Soirée privée hors C.I.A.S (jeunes scolarisés de St Aignan)	20.40 + 11.64 (chauffage)

TARIFS de LOCATION du PLATEAU ou REMORQUE avec PERSONNEL COMMUNAL

Mise à disposition	34.00 (plateau grande contenance)
--------------------	---

TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Concession 15 ans	65.53
Concession 30 ans	109.21

TARIFS COLUMBARIUM

Concession 15 ans	583.77
Concession 30 ans	872.04

TARIFS JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres et fourniture de plaque gravée	61.82
---	--------------

TARIFS CAVES-URNES

Concession 15 ans	206.06
Concession 30 ans	360.61

CAUTION :

Pour toute location, une caution de **200€00** sera demandée

ATTESTATION :

Pour toute location, une attestation d'assurance sera demandée à compter du 01 janvier 2020.

ARRHES :

Lors de la signature du contrat de location, un versement d'arrhes correspondant à **30%** du prix sera demandé.

2019-94 : ADMISSION en NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la présentation des demandes en n°4009170215 déposée par Madame DUFROU Armelle, trésorière receveur municipal

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la trésorière receveur municipal

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Monsieur le maire présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 32.48€, réparti sur 5 titres de recette émis entre 2015 et 2016, sur le budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°4009170215.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes de non-valeur n°4009170215 pour un montant de 32.48€

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal à l'article 6541 - créances admises en non valeur.

2019-95 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 24, Rue Relais des Diligences

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROE (Mayenne), Route de Congrier, en date du 14 octobre 2019, concernant la parcelle suivante :

➔ section AC n°43, d'une superficie de 329 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

Restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe que 73 entreprises ont retiré le dossier pour la construction de la cantine. Rappel dépôt des dossiers le jeudi 14 novembre 2019 - 12h.

Réunion le 14 novembre 2019 à 14h à la mairie pour l'ouverture des plis.

QUESTIONS DIVERSES

● **Le presbytère** : Rencontre avec les personnes de la paroisse pour expliquer le devenir du presbytère : Bâtiment avec des frais à faire pour l'accessibilité. Proposition d'aller à la salle des Lavandières en aménageant un espace d'une largeur de 3 m environ

Rencontre avec les aînés pour leur présenter à eux aussi le projet (ils utilisent la salle des Lavandières).

↳ Demande de devis à faire pour chiffrer ces travaux (ex. MAB et Maxime LORIER).

● **Station rue de l'avenir** : 15 places en alternance rive droite et rive gauche.

Voir avec la société ESCAPE si le choix des places ne gêne pas le passage des cars scolaires

Une réunion est prévue avec les riverains - Samedi 9 novembre 2019 à 10 heures à la mairie. (envoi de courrier).

● **Territoire Energie Mayenne** : Courrier reçu de T.E.M. pour connaître les projets de la commune concernant l'éclairage public pour l'année 2020. Proposition lotissement des Marronniers : mise en place des lampadaires voir aussi pour l'éclairage du terrain municipal (cette compétence doit être intégrée en début d'année par T.E.M.).

● **Aire de jeux** : Une réserve est mise sur la couleur de la gomme

● **Théâtre** : L'association de La Roë cherche un local pour faire leurs répétitions avec la mise à disposition de la salle de l'étang.

↳ Prévoir le passage de la commission de sécurité

● **Photo du conseil municipal** : Le 11 novembre à 9h 45 précisez rendez-vous au parking du Frêne.

● **Commémoration** : Le dimanche 10 novembre à Congrier - 11 heures - Place de la mairie

● **AFN** : Lecture du courrier reçu - remerciement pour la subvention achat de médailles.

● **Sapin de Noël** : La question est posée et qui commande? M. le maire veut bien voir cela avec Rémy CERTENAIS.

● **Repas de fin d'année** : Date à confirmer et à demande selon la disponibilité de M. GESLIN Stéphane soit le vendredi 6 ou 20 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 30.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 14 novembre 2019 à 20h00.
